



**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 146 (2021-2026)  
de Mme et MM. Valentine Mauron (Vert·e·s), David Ruffieux (Vert·e·s),  
Oliver Collaud (Vert·e·s) et Thierry Pochon (Vert·e·s)  
demandant d'étudier la possibilité de proposer des subsides aux propriétaires  
de bâtiments à l'achat et à la pose d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie**

En séance du 17 septembre 2024, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 146 de Mme et MM. V. Mauron, D. Ruffieux, O. Collaud et T. Pochon lui demandant d'étudier la possibilité de proposer des subsides aux propriétaires de bâtiments à l'achat et à la pose d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie.

#### Résumé du postulat

L'eau est une ressource précieuse. Le changement climatique impacte fortement le cycle des précipitations en Suisse, provoquant parfois des périodes d'inondation ou à l'inverse, de sécheresse.

La ville de Fribourg est bien dotée en termes d'approvisionnement en eau, de par son accès à la source de la Hofmatt, de la Tuffière, mais également de son accord avec le CEFREN. Avec son nouveau règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, la Ville souhaite encourager, entre autres, les habitant·e·s à une utilisation parcimonieuse de l'eau.

Ainsi, le Conseil communal est chargé d'examiner la possibilité de proposer des subsides aux propriétaires de bâtiments à l'achat et à la pose d'une citerne ou récupérateur d'eau de pluie. À titre d'exemple, la Ville de Lausanne est pourvue d'une telle offre de subvention depuis 2019.

De plus, il est demandé au Conseil communal d'étudier:

- les moyens d'incitation ou de coercition à sa disposition (financiers et autres) pour que les nouvelles constructions, ainsi que les rénovations soient équipées d'office d'un système de récupération d'eau de pluie et d'un plan d'utilisation de cette eau;
- la possibilité d'une campagne d'information sur lesdits subsides, dont la sensibilisation (par exemple bonnes pratiques) aux enjeux de l'eau en général ferait partie.

## Réponse du Conseil communal

### Préambule

Le Conseil communal traite actuellement deux postulats, n°145 et 146, qui abordent la thématique de la récupération des eaux de pluie. Ces postulats auront une partie de réponse commune.

En date du 5 juillet 2023, le Conseil communal a répondu au postulat n° 61 (2021-2026) qui lui demandait d'étudier la possibilité d'avoir une gestion de l'eau adaptée au changement climatique en milieu urbain, y compris l'adaptation de ses infrastructures et sa gestion des eaux pluviales.

### Terminologie

Les réservoirs d'eau, citernes d'eau de pluie, servent à stocker l'eau de pluie et à la réutiliser ultérieurement. Il existe deux systèmes: des réservoirs externes qui sont simplement posés à côté des gouttières ou des cuves enterrées. Ces dernières, généralement de plus grande contenance, peuvent également être raccordées à des conduites du bâtiment et remplacer l'eau potable pour les chasses d'eau, la lessive, l'arrosage ou d'autres usages.

Les bassins de rétention des eaux pluviales sont des installations permettant de collecter l'eau de pluie et de la relâcher progressivement dans le réseau, en maîtrisant ainsi le débit libéré dans les conduites lors de fortes pluies et en limitant ainsi les risques d'inondation.

Il existe également des installations mixtes.

### Historique / Rappel des faits / Etat de situation

Dans un contexte de crises climatiques et environnementales, la gestion des eaux de pluie devient primordiale. En effet, les prédictions annoncent une hausse des fortes précipitations et des épisodes de sécheresses estivales<sup>1</sup>.

La Suisse a toujours eu suffisamment d'eau potable jusqu'à présent, mais cette ressource pourrait se raréfier. De plus, l'eau potable nécessite des traitements en amont.

Il est possible d'économiser de l'eau potable en valorisant l'eau de pluie. Avec une consommation moyenne de 142 litres d'eau potable, par personne et par jour, un foyer de 4 personnes consomme 207 m<sup>3</sup>/an, dont 83 m<sup>3</sup> pour les chasses d'eau et le lave-linge<sup>2</sup>. Ces 83 m<sup>3</sup> d'eau potable pourraient être remplacés par de l'eau de pluie. À Fribourg, le tarif de l'eau potable est de 1.03 CHF/m<sup>3</sup> (en 2025); économiser cette eau potable permettrait une économie de 85 CHF/an. Dans le cadre de l'industrie, il existe aussi du potentiel d'utilisation de l'eau de pluie pour les stations de lavage, le nettoyage de surfaces, l'arrosage, etc.

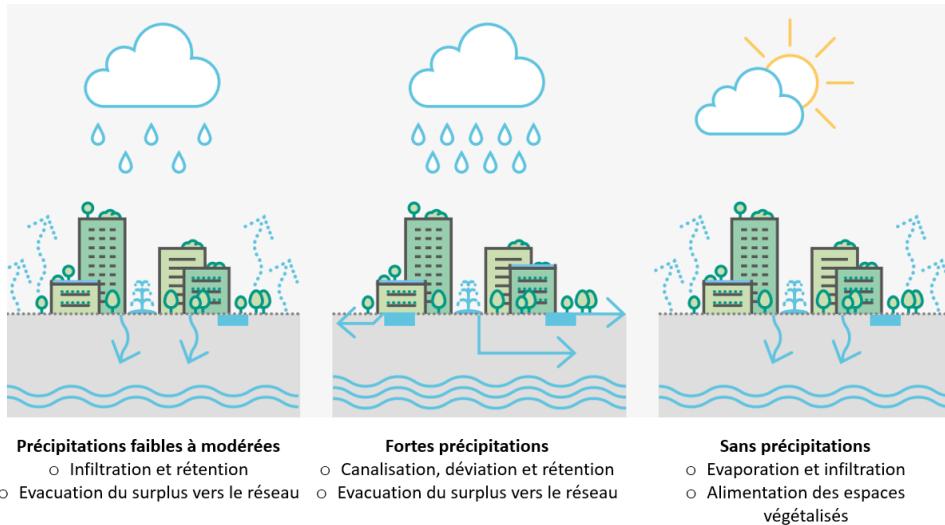
Le rapport "Eau de pluie dans l'espace urbain" de la Confédération liste les différentes mesures de gestion des eaux pluviales ainsi que leur efficacité. Idéalement, l'eau de pluie devrait pouvoir effectuer son cycle naturel en étant infiltrée dans une surface végétalisée.

---

<sup>1</sup> [Eau de pluie dans l'espace urbain](#)

<sup>2</sup> [Consommation domestique | SVGW](#)

Actuellement, on parle de plus en plus d'un concept d'aménagement appelé "Ville éponge", qui consiste à favoriser une vision du territoire en tant qu'éponge, qui absorbe et stocke naturellement l'eau de pluie. Le concept de ville éponge se veut une approche intégrée visant à prévenir les dommages provoqués par le ruissellement et à atténuer l'impact de la chaleur (cf. Figure 1).



*Figure 1: Représentation schématique du concept de ville éponge*

Lorsque le terrain d'un bâtiment n'est pas propice à une infiltration naturelle de l'eau. Il existe aussi d'autres manières de stocker, voire de valoriser les eaux de pluie, comme par exemple en acheminant l'eau des toitures dans des bassins de rétention et des citernes d'eau de pluie.

## En ville de Fribourg

### *Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE)*

En 2014, la Ville de Fribourg a révisé son Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Il a été validé par le Canton en 2021. Il a notamment comme objectif d'assurer le bon fonctionnement des diverses installations gérant les eaux urbaines (notamment les canalisations, ses ouvrages et la STEP). Le PGEE est l'instrument central de planification pour la gestion des eaux usées et pluviales au niveau communal. Il définit les principes d'aménagement des réseaux d'évacuation et fixe les mesures nécessaires pour garantir la conformité avec la législation sur la protection des eaux. En matière d'infiltration, le PGEE identifie les zones où l'évacuation des eaux non polluées doit se faire par infiltration ou, à défaut, par déversement contrôlé dans des eaux superficielles. Il s'appuie notamment sur une carte des capacités d'infiltration des sols, prenant en compte la perméabilité, la nappe phréatique et les contraintes locales. Pour le dimensionnement des collecteurs d'eaux pluviales, le PGEE définit les volumes à évacuer en fonction des scénarios de pluie, de l'imperméabilisation des surfaces et des dispositifs de rétention ou de régulation existants. Il fixe ainsi les bases techniques pour adapter les infrastructures aux enjeux actuels: surcharge des réseaux, imperméabilisation croissante et résilience climatique.

### *Les investissements liés à l'eau*

La tâche communale d'évacuation et d'épuration des eaux doit s'autofinancer, c'est-à-dire que toutes les charges relatives à la réalisation, au maintien de la valeur et à l'exploitation du réseau et des ouvrages d'assainissement (y compris la STEP) doivent être couvertes par les taxes perçues auprès des propriétaires raccordés (ou raccordables).

Les systèmes qui permettront d'utiliser l'eau de pluie dans des installations intérieures (comme chasse d'eau, machine à laver) ou extérieures (arrosage, nettoyage) auront donc surtout un impact sur la consommation d'eau potable d'un propriétaire et feront diminuer sa taxe d'exploitation dans la même proportion. Comme vu précédemment, cela correspond à une économie d'environ CHF 85.- par année pour une famille de 4 personnes (pour l'utilisation de l'eau de pluie pour des installations intérieures).

Les économies d'eau potable réalisées en substituant l'eau potable par l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins sont beaucoup plus difficiles à estimer pour un foyer "type", car très variables d'un cas à l'autre.

### *Les labels pour des constructions durables*

Les labels SNBS<sup>3</sup> et Minergie incitent à considérer et valoriser l'eau de pluie.

Un label de durabilité est maintenant imposé via le règlement communal d'urbanisme pour les plans d'aménagement de détail, tels que le SNBS-Quartier ou le Minergie-Quartier.

### *L'Antenne Quartiers Durables*

L'Antenne Quartiers Durables<sup>4</sup> initiée par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) du Canton de Fribourg, et constituée en Association depuis 2025, incite également à la valorisation de l'eau de pluie à travers les outils sélectionnés et mis à disposition sur son site internet, par exemple:

- Outils quartier résilient: l'eau de pluie dans l'espace urbain<sup>5</sup>
- Outils quartier sobre: checklist pour une gestion durable des eaux de pluie dans les quartiers<sup>6</sup>

La checklist pour une gestion durable des eaux de pluie a été réalisée par l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) sous l'impulsion du Canton de Fribourg<sup>7</sup>.

### **Développement**

La Ville a à cœur d'améliorer la qualité de vie sur son territoire. Pour atteindre les privés, elle travaille au niveau des réglementations communales, de la sensibilisation et de diverses incitations. Elle se questionne également régulièrement sur des possibles subventions. Elle propose d'ailleurs des

---

<sup>3</sup> [2024-02-21\\_Fiche-Criteres\\_SNBS-Batiment\\_Version\\_2023.1\\_web.pdf](#)

<sup>4</sup> [Antenne Quartiers Durables | Etat de Fribourg](#)

<sup>5</sup> [Outils: quartier résilient | Etat de Fribourg](#)

<sup>6</sup> [Outils: quartier sobre | Etat de Fribourg](#)

<sup>7</sup> [Checklist « eau » pour les quartiers durables - plate-forme d'information ville éponge](#)

subventions dans le cadre de son programme de soutien en faveur de la transition énergétique<sup>8</sup>, par exemple pour des mesures en lien avec l'énergie solaire, les vélos électriques, le compost, le chauffage, etc. Le fonds en faveur de la transition énergétique, qui finance le programme de subventions énergétiques, n'a pas été prévu pour financer une éventuelle subvention de citernes pour l'eau de pluie.

Dans le cadre de son programme Nature et paysage, la Ville n'a pas (encore) opté pour des subventions. Elle a choisi de se concentrer sur les actions de communication et de sensibilisation. Un choix doit être fait et mettre en place des subventions demanderait des ressources humaines et financières supplémentaires. La Ville redirige les particuliers qui souhaitent entreprendre des projets en faveur de la biodiversité vers les subventions cantonales.

Comme vu précédemment, il n'est pas rentable financièrement d'installer un système de récupération des eaux de pluie pour un usage à l'intérieur des bâtiments. Il est donc difficile d'inciter les propriétaires privés à récupérer l'eau de pluie vu l'investissement que cela représente. Une subvention pourrait certes apporter un poids supplémentaire au changement de pratique et compléterait l'offre cantonale pour la biodiversité. Ces systèmes permettent d'économiser de l'eau potable, mais l'eau de pluie ne sera pas infiltrée sur le site, elle finira dans les conduites d'eau usées.

Cependant, l'eau de pluie ne peut pas toujours être entièrement infiltrée, les surfaces perméables sont parfois insuffisantes et/ou le sol peu propice à l'infiltration. Le territoire communal est justement très peu propice à l'infiltration. Chaque projet doit donc faire l'objet d'une réflexion en fonction des conditions locales.

Il existe également des moyens d'économiser l'eau potable, par exemple avec des chasses d'eau économies, ainsi que des systèmes de valorisation des eaux grises (évier, lavabos, douche, bain)<sup>9</sup> pour les WC.

Plusieurs communes suisses subventionnent les citernes de récupération d'eau de pluie, comme Lausanne<sup>10</sup>, Gland<sup>11</sup>, St. Gallen<sup>12</sup>, Birsfelden<sup>13</sup>, Orbe<sup>14</sup> ou Echandens<sup>15</sup>. Les Genevois peuvent également obtenir une aide financière<sup>16</sup>.

En général, ces communes proposent une subvention entre 30 et 50% du coût ou entre CHF 150.- et 500.- en fonction du volume de la cuve. Le maximum de la subvention se situe entre CHF 500.- et 1'000.-. Certaines ajoutent des subventions pour la désimperméabilisation, le remplacement d'appareils ménagers, la création de biotopes, etc. Certaines communes ne subventionnent que les installations extérieures (pour l'arrosage), tandis que d'autres intègrent également les installations qui alimentent le réseau de distribution intérieur au bâtiment.

---

<sup>8</sup> [Programme de soutien en faveur de la transition énergétique | Ville de Fribourg](#)

<sup>9</sup> [Eaux grises](#)

<sup>10</sup> [Demande de subvention pour l'installation d'équipements de récupération des eaux pluviales – Ville de Lausanne](#)

<sup>11</sup> [Initiatives pour la gestion de l'eau :: Subventions durables :: Cité de l'énergie :: Energie :: Vie pratique :: Vivre à Gland - Commune de Gland - Site officiel](#)

<sup>12</sup> [Schwammstadt | stadt.sg.ch](#)

<sup>13</sup> [Schwammstadt - Gemeinde Birsfelden](#)

<sup>14</sup> [Subventions communales – Un récupérateur extérieur d'eau de pluie pour l'arrosage](#)

<sup>15</sup> [Horizon 2026 - Récupérer l'eau de pluie, c'est tendance! | Subventions](#)

<sup>16</sup> [Bénéficiez d'une aide financière exceptionnelle pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie | SIG](#)

L'Etat de Fribourg possède un fond de CHF 250'000.<sup>-17</sup> pour 2025 (CHF 50'000.- pour 2024) pour des subventions dans le cadre de son portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti. Les mesures concernées sont: le dégoudronnage, la plantation de haies vives, la plantation d'arbres, le remplacement de néophytes, la plantation de vergers haute-tige, etc. Le Plan Climat cantonal propose également un large éventail de subventions<sup>18</sup> pour les particuliers, les communes et l'Etat. Certaines de ces mesures subventionnées auront un impact sur l'infiltration de l'eau.

Il faut également veiller à ne pas polluer ni gaspiller l'eau. La Ville promeut activement les astuces de la Charte des jardins; une de ces astuces est justement d'éviter les pesticides au jardin. Il existe une nouvelle page internet sur la thématique de l'eau: [Eau | Ville de Fribourg](#). Il est prévu d'actualiser et de compléter régulièrement ces pages. Elle a aussi mis en place une série de mesures afin d'informer la population des bonnes pratiques à adopter: pose de plaquettes informatives à proximité des bouches et grilles de sols directement raccordées à un cours d'eau, normes interdisant le drainage des constructions, diminution de l'arrosage, protection des zones humides, utilisation de saumure pour le service hivernal (au lieu du sel à gros grains), etc.

Le domaine privé représente environ 70% du territoire communal. La Ville mène actuellement des réflexions concernant la meilleure approche pour améliorer la gestion des eaux de pluie sur l'espace privé. Cependant, cette réflexion doit être menée de manière plus large en privilégiant également des mesures qui permettent l'infiltration de l'eau de pluie dans des surfaces perméables ou des systèmes permettant d'économiser de l'eau potable. En outre, cette réflexion ne peut faire abstraction de la situation financière de la Ville et du processus budgétaire. En fonction du résultat de ces réflexions et des décisions budgétaires à venir, la mise en place d'une telle subvention ne pourrait intervenir avant 2027.

En attendant qu'une décision soit prise concernant des éventuelles subventions, la Ville continue ses actions en cours.

## Conclusions

La Ville ne peut pas agir directement sur le domaine privé. Elle y a un impact à travers la sensibilisation, la réglementation ou des moyens d'incitation comme des subventions.

Elle a opté pour des subventions dans le cadre de son programme de soutien en faveur de la transition énergétique. En revanche, dans le cadre de son programme Nature et paysage, elle n'a pas (encore) choisi cette option. Elle se questionne en permanence sur la manière d'atteindre les propriétaires privés dans l'idée d'améliorer la biodiversité et la qualité de vie sur le territoire communal.

La mise en place de subventions est une des possibilités qui est analysée en permanence, mais qui dépend également de la situation financière de la Ville et de l'aboutissement du processus budgétaire. En fonction du résultat de cette analyse et des décisions budgétaires à venir, la mise en place d'une telle subvention ne pourrait intervenir avant 2027.

Le postulat n° 146 est ainsi liquidé.

---

<sup>17</sup> [Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti | Etat de Fribourg](#)

<sup>18</sup> [Mesures du Plan Climat cantonal | Etat de Fribourg](#)